

## COMPTE RENDU DE LA CCP DU 12 novembre 2013

**AGENTS BERKANI**

---

<a href="#">Ordre du jour</a> .....	2
<a href="#">Déclaration à la CCP</a> .....	2
<a href="#">Réponses apportées par l'administration</a> .....	3
<a href="#">Promotions 2014</a> .....	4
<a href="#">Présentation du bilan de gestion 2012</a> .....	5
<a href="#">Balayage des situations individuelles</a> .....	6
<a href="#">Questions diverses</a> .....	6
<a href="#">Contacts</a> .....	7

## ORDRE DU JOUR

- Présentation du bilan de gestion au titre de l'année 2012
- Examen des promotions au titre de l'année 2014
- Balayage des situations individuelles, cas de licenciement
- Questions diverses, point sur la déprécarisation

## DÉCLARATION À LA CCP

En 2012, après trois ans d'attente l'administration a revalorisé la grille de salaire des agents Berkani de droit public ne mettant fin que très provisoirement à une injustice.

En effet, l'écrasement de la grille de salaire de la fonction publique rattrapée par le SMIC et la nouvelle revalorisation de celle-ci, rendent à nouveau nécessaire une revalorisation pour les agents Berkani sous peine qu'ils subissent à nouveau un décrochage de salaire.

Par ailleurs, il n'y a toujours aucune revalorisation de la grille de salaire des agents Berkani de droit privé.

**FORCE OUVRIÈRE** ne peut que constater que la priorité du gouvernement sur la catégorie C ne se traduit toujours pas en acte, notamment pour les agents Berkani.

**FORCE OUVRIÈRE exige la revalorisation des grilles de salaire des agents Berkani sans délai qu'ils soient de droit public ou de droit privé.**

Cependant, l'administration ne saurait arrêter son action à une revalorisation à minima. **FORCE OUVRIÈRE** exige une réelle revalorisation de la grille de salaire comme de l'ensemble de la grille de la Fonction Publique, afin d'éviter que les agents Berkani ne subissent une stagnation de leur salaire au SMIC telle que la rencontrent actuellement les agents de la catégorie C qui n'ont plus de déroulement de carrière !

L'augmentation du régime indemnitaire reconduite encore cette année ne saurait suffire à compenser ce dysfonctionnement subi par les agents qui restent les plus mal payés de nos ministères.

En ce qui concerne celui-ci, **FORCE OUVRIÈRE** revendique une augmentation du complément de rémunération des agents de droit privé (**2 190 €**) à hauteur de celui des agents Berkani de droit public (**2 675 €**), car les fonctions exercées sont les mêmes.

De plus, afin d'éviter les disparités de rémunération entre les agents Berkani, **FORCE OUVRIÈRE** revendique un complément de rémunération supplémentaire pour les agents exerçant des missions traditionnelles (agents de restauration, agents d'entretien ménager des bâtiments, agents de gardiennage) à hauteur de **1 900 €** au titre de la prise en compte des conditions de travail des emplois tenus et des contraintes supplémentaires subies (horaires décalés avec parfois plusieurs trajets domicile-travail par jour). Sur ce point, **FORCE OUVRIÈRE** propose d'instituer un complément de rémunération du type indemnité spécifique horaire, créé pour les corps d'exploitation, correspondant aux types de contraintes subies par les agents Berkani sur ces fonctions.

**Pour FORCE OUVRIÈRE, aucun agent Berkani ne doit rester sur le bord de la route.**

C'est pourquoi, **FORCE OUVRIÈRE** revendique une constante amélioration du complément de rémunération et son alignement au prorata du temps de travail sur celui des adjoints techniques et des adjoints administratifs (**5 181 € en 2013**), avec à terme l'intégration du complément de rémunération dans le salaire.

Après de nombreux reports, le décret ministériel « miroir » permettant de titulariser les personnels non titulaires des ministères a été publié fin octobre, les agents Berkani ayant un temps de travail supérieur ou égal à 70% peuvent maintenant être titularisés au choix dans le corps des adjoints administratifs ou des adjoints techniques.

C'est pourquoi **FORCE OUVRIÈRE** invite l'administration à proposer et organiser, dès à présent, les préparations aux examens et concours et le recrutement.

De plus, le processus de déprécarisation pour l'intégration des agents dans les corps de catégorie C étant beaucoup moins contraignant pour l'administration, **FORCE OUVRIÈRE** considère que le recrutement doit être effectif avant le 31 décembre 2013 afin que les agents titularisés puissent être pris en compte dans le

dimensionnement des promotions 2014 des corps d'accueil.

**FORCE OUVRIÈRE** continue à revendiquer la titularisation à l'échelle 4 afin d'éviter des inversions de carrière ou des déclassements déjà subis précédemment par les agents Berkani.

Par ailleurs, **FORCE OUVRIÈRE** revendique que soit remis à chaque agent Berkani auquel l'administration propose la titularisation une fiche financière comparant la rémunération en salaire et en régime indemnitaire, ainsi qu'une simulation permettant à chaque agent de mesurer l'impact sur le calcul de sa retraite.

Les ministères doivent donner des instructions aux services pour que ces fiches financières puissent être remises, sans délai, aux agents concernés.

Les élues **FORCE OUVRIÈRE**

## RÉPONSES APPORTÉES PAR L'ADMINISTRATION

### Revalorisation de la grille de salaire

Affichant que les salaires ne sont pas du ressort de nos ministères (MEDDE – METL) mais du ministère de la Fonction Publique, l'administration s'abrite derrière les annonces gouvernementales de revalorisation de la grille de salaire de la catégorie C pour ne pas répondre aux revendications de revalorisation des grilles Berkani de droit public et de droit privé qui demeurent pourtant de l'initiative de nos ministères, ce n'est pas acceptable.

Pour **FORCE OUVRIÈRE** les ministres doivent se saisir du dossier afin que les grilles de salaire soient revalorisées, notamment pour les agents Berkani de droit privé qui n'ont rien obtenu, le ministère du travail ne répondant pas aux demandes répétées de l'administration des MEDDE – METL.

Il n'est pas acceptable que des agents sur les mêmes fonctions ne reçoivent pas le même niveau de rémunération et que des agents soient payés sous le SMIC.

Par ailleurs, l'absence de cadrage national engendre des disparités de traitements entre agents, certains Contrôleurs financiers refusant de mettre en paiement les compléments de rémunération.

### Complément de rémunération

L'administration confirme les augmentations de compléments de rémunération pour 2013.

- agents de droit privé : + 400 € soit **2 190 € brut**
- agents de droit public : + 400 € soit **2 675 € brut**
- complément pour les agents exerçant des fonctions particulières : + 400 € soit **1 900 € brut**

Par ailleurs, l'administration ignore la proposition **FORCE OUVRIÈRE** d'augmentation du complément de rémunération pour les agents Berkani sur des fonctions traditionnelles. Ce n'est pas acceptable car l'administration refuse d'entendre et de reconnaître leurs difficultés propres issues de conditions de travail plus rudes et de contraintes plus grandes.

### Titularisations

Le décret « miroir » permettant d'ouvrir le processus de titularisation et de recrutement a été signé le 24 octobre et publié le 26.

L'administration annonce qu'environ 170 agents Berkani peuvent bénéficier de la titularisation. De plus, elle déclare que les délais légaux ne pourront pas permettre d'organiser les recrutements avant janvier 2014.

Les conditions :

Quotité de travail supérieure ou égale à 70%

Formations proposées :

rédactions d'un Curriculum Vitae (CV) et d'une lettre de motivation.

Les formations seront organisées au plus près des agents (dans les services en cas d'éloignement des CVRH)

Épreuve :

- Dépôt d'un dossier comportant une lettre de motivation et un CV.
- Présentation orale d'environ quinze minutes

L'épreuve sera organisée localement et sera reconduite, tous les postes de titularisation seront ouverts dès la première année (à hauteur du nombre d'agents titularisables).

L'administration confirme que la titularisation se fera à l'échelle 3 :

- au choix des agents dans le corps des adjoints administratifs ou des adjoints techniques (au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe (AA2) ou au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe (AT2))
- l'ancienneté serait reprise au 3/4 pour le reclassement dans la grille de salaire
- l'ancienneté serait reprise en totalité pour apprécier le déroulement de carrière qui ouvre droit à promotion dans le grade supérieur

Les organisations syndicales regrettent que la titularisation à l'échelle 4 ne soit pas envisagée par l'administration et s'insurgent de ce nouveau report de recrutement en 2014 qui va retarder d'un an la prise en compte des titularisés dans l'effectif des promovables des corps d'accueil arrêté au 31 décembre 2013 pour les promotions 2014. La titularisation en 2014 réduira les possibilités de promotion au grade supérieur (adjoint administratif de 1ère classe ou adjoint technique de 1ère classe) pour ceux qui répondront de par leur ancienneté et leur reclassement aux critères de promotion.

## PROMOTIONS 2014

**(\*)** Les promotions sont effectives au 1er janvier 2014 sauf mention particulière dans la colonne.

NOM	PRENOM	SERVICE	OBSERVATION (*)
BAULNY	Jeanine	VNF	
JACQUOT	Graziella	VNF	
POUSSEROT	Pierrette	VNF	
DECOCK	Pierrette	DREAL Nord Pas de Calais	
DELARUE	Nathalie	DREAL Haute Normandie	
MATUREL	Marie-Françoise	DREAL Haute Normandie	
MONTEIRO	Gracinda	DREAL Haute Normandie	
LETE	Géraldine	DREAL Champagne Ardennes	
DAVID	Thérèse	DREAL Aquitaine	
CHERUBIN	Marie Mode	DEAL Guyane	
AFONSO	Cidalia	DDTM Pyrénées Atlantiques	
PERNOT	Anne-Marie	DDTM Hérault	
BRILLAUD	Roselyne	DDTM Charentes Maritimes	
CAIVEAU	Brigitte	DDTM Charentes Maritimes	
GEORGEL	Agnès	DDT Vosges	
LEROGNON	Danièle	DDT Vosges	
DELAIGUE	Corinne	DDT Vaucluse	
CORTES	Sylvie	DDT Tarn	
DA SILVA	Maria	DDT Seine et Marne	
SERRE	Didier	DDT Puy de Dôme	

NOM	PRENOM	SERVICE	OBSERVATION (*)
VARENNES	Arlette	DDT Nièvre	
BAUGNON	Sylviane	DDT Meuse	
BRETEAU	Manoëlla	DDT Maine et Loire	
GALFRE	Nicole	DDT Lozère	
PUEL	Catherine	DDT Lozère	
BLAIS	Françoise	DDT Indre et Loire	
DUBREUIL	Lydia	DDT Indre et Loire	
FREMONT	Nicole	DDT Indre et Loire	
JOLY	Marie-Noëlle	DDT Doubs	
CANTET	Sylvie	DDT Deux Sèvres	
CARRATIE	Annie	DDT Aveyron	
LAPORTE	Ginette	DDT Aveyron	
SANCHEZ	Sylvie	DDT Aveyron	
PERTOLDI	Carmen	DDT Ariège	
PITARQUE	Béatrice	DDT Ariège	
GACHER	Claudine	DDT Allier	
VEYSSET	Marie-Thérèse	DDT Allier	

Trois autres dossiers d'agents Berkani ont été mis à l'étude et sont dans l'attente successivement des réponses des services et du contrôleur financier.

## PRÉSENTATION DU BILAN DE GESTION 2012

L'administration présente un bilan de gestion 2012 conforme aux demandes antérieures des organisations syndicales.

Le bilan identifie dans les statistiques les agents de droit privé et les agents de droit public, les pyramides des âges, les temps de travail et les flux (sorties du « corps » : départs en retraite, licenciements, ...).

On y lit notamment que le « corps » des agents Berkani est constitué de :

- 365 agents de droit public (ayant un âge moyen de 54 ans)
- 58 agents de droit privé (ayant un âge moyen de 56 ans)

que 45 % des agents ont un temps de travail supérieur ou égal à 70 % et que 83 % des agents (soit 350) remplissent les missions traditionnelles des agents Berkani qui sont l'entretien ménager des bâtiments, le gardiennage et la restauration, fonctions dont les conditions de travail sont plus difficiles et les contraintes plus grandes.

Ce bilan fait apparaître qu'il est nécessaire de reconnaître également les difficultés propres aux missions traditionnelles avec des conditions de travail plus rudes et des contraintes plus grandes, si l'on ne veut pas creuser des écarts de rémunération injustes qui seraient subis par la majorité des agents Berkani.

## BALAYAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

L'administration fait ensuite état des « sorties de corps » au titre de l'année 2013.

Elle annonce notamment le départ en retraite de 13 agents Berkani.

Elle présente ensuite 6 dossiers de licenciement pour inaptitude physique et répond aux interrogations des organisations syndicales sur les procédures en cours.

Elle fait également état d'une procédure d'accompagnement d'un agent dont le poste a été supprimé lors de sa période de disponibilité et mise en œuvre avec l'aide du CVRH local.

Les organisations syndicales estiment que la procédure engagée vient de démarrer et qu'Il est nécessaire d'attendre que tout le processus mis en place arrive à son terme avant d'envisager d'examiner une procédure de licenciement.

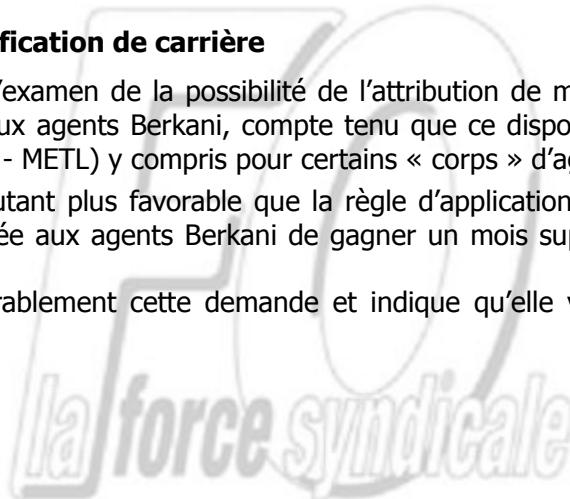
## QUESTIONS DIVERSES

### Attribution de mois de bonification de carrière

**FORCE OUVRIÈRE** propose l'examen de la possibilité de l'attribution de mois de bonification (accélération du déroulement de carrière) aux agents Berkani, compte tenu que ce dispositif s'applique à la majorité des agents des ministères (MEDDE - METL) y compris pour certains « corps » d'agents non titulaires.

**FORCE OUVRIÈRE** y est d'autant plus favorable que la règle d'application est aujourd'hui d'un mois pour tous et permettra chaque année aux agents Berkani de gagner un mois supplémentaire dans leur prochain changement d'échelon.

L'administration accueille favorablement cette demande et indique qu'elle va expertiser la faisabilité de la proposition.



## CONTACTS

### Vos Élus en CCP

Esther CASTRO – DRIEA

☎ 01 40 97 28 23

Mail : [Esther.Castro@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Esther.Castro@developpement-durable.gouv.fr)

Nadine CAUET – DDTM 62

☎ 03 21 22 98 29 (permanence FORCE OUVRIERE)

Mail : [fo.syndicats.oh.ddtm-62@i-carre.net](mailto:fo.syndicats.oh.ddtm-62@i-carre.net)

Fax : 03 21 22 98 27

### Syndicat National

☎ 01 40 81 24 20

Mail : [fo-snpetultem@i-carre.net](mailto:fo-snpetultem@i-carre.net)

Fax : 01 40 81 24 13



## **Bulletin d'adhésion**

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM :

PRENOM :

GRADE :

IM

SERVICE

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

**SN FO-PETULTEM**

**MELT-MEDDE - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche  
92055 - Paris La Défense Cedex 04**

**Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.**